



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 20 juin 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du quatorze juin deux mille vingt trois, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents** : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, NADAUD-MONTAGNAC, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, BORIE, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, JAMMOT, ALLARD, LEROY formant la majorité des membres en exercice.

### **Procurations** :

Monsieur Julien DELANNE a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET  
Monsieur Bernard AUDOUSSET a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX  
Monsieur Dominique KERSEKENS a donné pouvoir à Madame Catherine RIGAUD  
Monsieur Gilles LAVAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE  
Madame Marie-Hélène VIRAVAUD a donné pouvoir à Madame Brigitte JAMMOT

**Absente** : Madame Sophie MARNIER

Madame Mégane LEPINE est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

### **Objet** : Convention de répartition des charges de chauffage entre le cinéma Eden et la médiathèque René Chatreix

Dans le cadre de sa politique énergétique, la Commune partage une chaufferie gaz entre le bâtiment cinéma et le bâtiment médiathèque gérée par la Communauté de communes du Pays Sostranien. Des compteurs séparés ont été installés pour mesurer la consommation de gaz de chaque bâtiment. La clé de répartition est déterminée en pourcentage au centième par la formule suivante :

$$\frac{\text{consommation MWh médiathèque}}{\text{consommation MWh totale}}$$

La périodicité de la convention est du 01/07/N au 30/06/N+1, une annexe établie à chaque fin de période déterminera le prix définitif des charges. La convention est en vigueur tant que le chauffage sera commun aux deux bâtiments.

Par exception, la 1ère période courra du 01/01/2022 au 30/06/2023 pour que la clé de répartition s'applique sur l'année 2022.

.../...

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le 1er adjoint à signer la convention de répartition des charges citées ci-dessus et d'établir chaque année l'annexe des charges définitives en fin de période, le maire signe pour la Communauté de Communes.

**Sens du vote :**

**Adoption**

**Rejet**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt six juin deux mille vingt trois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20230620-2023-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Publication : 28/06/2023



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 27 juin 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.